

Montréal, le 21 mai 2010

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE
ET PAR LA POSTE**

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'énergie
Régie de l'Énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Paule Hamelin
Ligne directe : 514-392-9411
Télé. : 514-876-9011
paule.hamelin@gowlings.com

Adjointe
Tél. : (514) 878-1041, poste n° : 65254

Objet : Demande du Transporteur afin de modifier ses tarifs et conditions des services de transport d'électricité
Votre dossier : R-3669-2008, Phase 2
Notre dossier : L113490003

Chère consoeur,

Pour donner suite à la décision D-2010-058, EBMI soumet tel que requis un deuxième budget prévisionnel amendé. Ce budget amendé comprend deux portions, la première couvrant la période de février 2009 au 30 avril 2010 et la deuxième couvrant la période du 1^{er} mai 2010 à la fin octobre 2010.

La première portion réfère à des honoraires déjà encourus pour la première partie du dossier. La deuxième portion est donc une évaluation des honoraires à encourir pour la suite de la Phase 2 avec la réserve formulée ci-après.

Dans le cadre du dépôt de ce deuxième budget prévisionnel amendé comprenant les deux parties ci-haut mentionnées, nous tenons à formuler les commentaires suivants.

DÉROULEMENT DU DOSSIER DU MOIS DE FÉVRIER 2009 À LA FIN AVRIL 2010

En date du 25 février 2009, nous vous transmettions un budget prévisionnel de participation dans le présent dossier. Ce budget était accompagné d'une lettre dans laquelle nous indiquions déjà prévoir certains dépassements compte tenu de la portée de la Phase 2 et l'impact des ordonnances 890, 890 A et 890 B de la FERC. Nous vous indiquions alors que les balises qui avaient été proposées par la Régie pourraient difficilement être respectées compte tenu du travail important que le présent dossier susciterait. À cette période, nous vous avons fait savoir qu'il était difficile de prévoir à l'avance la nature spécifique de notre intervention et de la preuve requise puisque nous n'avions pas eu le bénéfice de considérer toute la preuve du Transporteur.

Tel qu'indiqué par mes consoeurs, Me Hélène Sicard et Me Annie Gariépy, dans leur correspondance respective datée du 20 avril 2010, le présent dossier a pris une tournure que l'ensemble des intervenants ne pouvaient aucunement prévoir. En effet, à ce sujet il y a lieu de considérer la preuve additionnelle soumise par le Transporteur, les diverses demandes additionnelles de renseignements, les différents débats procéduraux quant au report de l'audience et la production de deux (2) rapports d'expertise par le Transporteur à la veille de l'audience qui avait été fixée par la Régie.

Il est à noter que le nombre d'heures inscrit tant par la soussignée que par son expert est bien en-deçà du nombre d'heures réelles consacrées à ce dossier. Nous avons décidé de limiter notre demande à ces montants compte tenu des balises qui avaient été indiquées par la Régie au début de ce dossier. Nous nous réservons le droit de soumettre des commentaires additionnels au sujet des frais lorsque nous déposerons notre demande finale de remboursement de frais.

DÉROULEMENT DU DOSSIER DU 1^{ER} MAI 2010 À LA FIN OCTOBRE 2010

Au sujet du dépôt de cette deuxième portion de notre budget, nous tenons à réitérer la réserve suivante. Il y a lieu de rappeler la difficulté d'évaluer le nombre d'heures éventuelles à consacrer pour la suite et la finalisation de ce dossier sans avoir eu le bénéfice de considérer toute la preuve additionnelle que le Transporteur entend soumettre.

Aussi, tel qu'indiqué dans le cadre de la conférence préparatoire, nous considérons la possibilité de déposer une expertise additionnelle dans le présent dossier.

Finalement, tel qu'indiqué par certains autres intervenants, le report du dossier implique que nous devons nous remettre à niveau relativement à l'ensemble de la preuve déposée au dossier et que nous recommencions une portion importante du travail de préparation qui avait déjà été effectué vu le temps qui s'est écoulé depuis la remise de l'audience. Nous soumettons respectueusement que la Régie devrait tenir compte de cette problématique dans l'évaluation des frais à accorder dans le présent dossier.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos salutations distinguées.

GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L.



Paule Hamelin

PH/st

p.j.

c.c.: Intervenants

Me Morel, Me Dunberry, Me Hivon